Signalez les cas de mauvaise conduite !

**Toute personne concernée par un comportement potentiellement répréhensible est encouragée à le signaler et à contacter le Bureau de l’Inspecteur Général .**

Toute personne peut contacter le Bureau de l’Inspecteur Général si elle a des préoccupations ou des informations relatives à un cas éventuel de mauvaise conduite de la part d’un membre du personnel du HCR ou de toute autre personne/entité travaillant directement avec le HCR. Toute personne peut contacter le Bureau de l’Inspecteur Général si elle a des raisons de croire qu’un membre du personnel, ou toute autre personne associée au HCR, ne s’est pas comporté correctement.

**Contacter le Bureau de l’Inspecteur Général**

- En utilisant le [formulaire de plainte en ligne](https://www.unhcr.org/making-complaint.html)

- Par courrier électronique confidentiel : inspector@unhcr.org

- Par fax confidentiel : +41 22 739 73 80 (des frais de téléphone peuvent être appliqués)

- En personne ou par courrier : 94, rue de Montbrillant, Boîte postale 2500, 1211 Genève

**Indiquez la mention CONFIDENTIEL sur tous les courriers.**

**Note importante avant d'envoyer une plainte : Le service d'enquête du Bureau de l’Inspecteur Général n'a pas l'autorité pour traiter les demandes liées à la protection/assistance. Cela signifie que le Bureau de l’Inspecteur Général ne peut pas examiner les demandes individuelles de réfugiés, ne peut pas fournir aux individus une assistance (en nature ou en espèces), et ne peut pas fournir aux demandeurs une solution durable. Pour ces questions, veuillez contacter le bureau du HCR où vous êtes enregistré ou le plus proche de votre lieu de résidence.**

**Pour toute suggestion, réaction ou plainte concernant le HCR en Afrique de l’Ouest et du Centre : senrbcbp@unhcr.org**

**Définition de l'inconduite**

Les Nations Unies définissent la faute professionnelle comme étant le fait d’un « fonctionnaire qui ne remplit pas ses obligations au titre de la [Charte des Nations Unies](https://www.un.org/fr/about-us/un-charter), du [Statut et du Règlement du personnel](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2018/1) ou d’autres règlements administratifs, ou qui n’observe pas les normes de conduite attendues d’un fonctionnaire international. »

**Types de Mauvaise conduite**

**Parmi les manquements présumés à signaler (liste non exhaustive), mentionnons ici :**

* L’exploitation et les abus sexuels infligés aux personnes relevant de la compétence du HCR
* La fraude (Ex : falsification de document pour en tirer profit)
* La corruption, notamment la pratique des pots-de-vin et l’usurpation de droits
* Fraude : détermination du statut de réfugié ou réinstallation
* Vol et détournement frauduleux (Ex : Vol d’équipements ou de fonds)
* Harcèlement sur le lieu de travail (Ex : Traiter les collègues d’une manière injuste)
* Harcèlement sexuel (Ex: comportements sexuels non tolérés)
* Abus d’autorité (Ex: favoriser ou discriminer des collègues)
* Voies de fait sur autrui ou menaces envers autrui
* Usage abusif d’actifs du HCR
* Rupture de confidentialité
* Actes ou comportements pouvant discréditer le HCR
* Non-conformité aux lois locales
* Conflit d’intérêts
* Abus de privilèges et d’immunités
* Négligence grave
* Activités ou emploi non autorisés à l’extérieur

**Le service d’enquête a besoin du maximum de détails possibles. Veuillez fournir les renseignements suivants :**

* Quel manquement présumé signalez-vous ? Décrivez ce qui s'est passé, en fournissant autant de détails que possible.
* Qui a commis le manquement présumé que vous signalez ? Quelqu'un d'autre était-il impliqué ? Indiquez les noms et les titres complets, si possible.
* Quand et où cela s'est-il passé ? Indiquez les dates et les moments précis, si possible.
* Comment l'individu en question a-t-il commis le manquement présumé que vous signalez ?
* Pourquoi pensez-vous que l'acte que vous signalez était un manquement présumé ?
* Existe-t-il des éléments de preuves étayant les allégations ? Si possible, fournissez les renseignements sur le formulaire de dépôt de plainte afin de corroborer les allégations, ainsi que les noms et les témoins à contacter.

En particulier, la fraude financière, la fraude à l'enregistrement et à la réinstallation, la corruption, [l'exploitation et les abus sexuels](https://www.unhcr.org/fr/notre-lutte-contre-lexploitation-les-abus-sexuels-et-le-harcelement-sexuel.html) (EAS) et le harcèlement sexuel sont considérés comme des fautes graves, qu'elles soient commises par le personnel du HCR, le personnel des partenaires ou les vendeurs/contractants.

En savoir plus sur [la manière de signaler les fautes](https://www.unhcr.org/fr/pour-signaler-un-cas-de-mauvaise-conduite.html), y compris l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel